



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFO.tenders-  
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

ET [karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca](mailto:karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the  
King in right of Canada, in accordance with  
the terms and conditions set out herein,  
referred to herein or attached hereto, the  
goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre  
à Sa Majesté le Roi du chef du  
Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente  
et aux appendices ci-jointes, les biens  
et les services énumérés ici sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Conception expérimentale, modélisation et essai de la dispersion du pétrole dans l'eau : influence du vent et formation d'émulsions		<b>Date</b> February 26, 2024
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30004990		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30004990		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14h00 EST (Eastern Standard Time / HNE (Heure Normale de l'Est) <b>On / le :</b> 15 mars, 2024		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Karen Dolan, Spécialiste de passation des marchés <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca">DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca</a> ET <a href="mailto:karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca">karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).....	3
1.4 COMPTE RENDU .....	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	8
4.2 METHODE DE SELECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	10
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES... 10	10
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 .....</b>	<b>14</b>
<b>PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 .....</b>	<b>15</b>
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	16
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	16
6.5 RESPONSABLES .....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
6.7 PAIEMENT .....	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	19
6.10 LOIS APPLICABLES .....	20
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	20
6.13 ASSURANCE G1005C (2016-01-28).....	20
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	20
6.15 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	21
<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>29</b>



---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)**

#### **1.3.1 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://sac-isc.gc.ca)).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.5 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **Difficultés techniques de la transmission des soumissions**

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

### **Intégralité de la soumission**

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité



de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

#### **Liste de contrôle de l'intégralité de la soumission**

Les offres seront examinées et réputées être complètes lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

<b>Complété? (O / N)</b>	<b>Mesures prises</b>
	Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
	Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
	Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
	Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
	Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

- Section I :**     **Soumission technique** (une copie en format PDF)
- Section II :**    **Soumission financière** (une copie en format PDF)
- Section III :**   **Attestations** (une copie en format PDF)
- Section IV :**    **Renseignements supplémentaires** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I :     Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :    Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

**C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

##### **Section III :    Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « C »

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « C »

#### 4.1.3 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission.

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - [A0027T](#) (2022-12-01)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **55 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **80 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.





7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 48.15$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>	84.18	73.15	77.70	
<b>Évaluation globale</b>	<b>1er</b>	<b>3ième</b>	<b>2ième</b>	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones**

Les soumissionnaires doivent remplir la pièce jointe 2 de la partie 5 s'ils sont une entreprise autochtone et qu'ils souhaitent être considérés pour une mise de côté pour l'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



## 5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

### 5.2.2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

### 5.2.2.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

### 5.2.2.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.2.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2



:

### 5.2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



---

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5**  
**PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES – ATTESTATION**

1. Marché réservé aux entreprises autochtones

1.1 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.

1.2 Le soumissionnaire :

- a. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
- b. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
- c. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

1.3 Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

**OU**

Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

1.4 Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :

L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.

**OU**

L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

**2. Attestation d'un propriétaire/employé – marchés réservés aux entreprises autochtones**

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis \_\_\_\_\_ (*insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein »*) de \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

**6.3.1.1** [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**6.3.1.2** Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01): services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et en copie carbone (*à insérer lors de l'attribution du contrat*). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).





- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), Contractor to Own Intellectual Property Rights in Foreground Information, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date du contrat au 12 mars 2027 inclusivement.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karen Dolan  
Titre : Spécialiste de passation des marchés  
Department: Pêches et Océans Canada  
Directorate: Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, NB, E3C 2M6

Téléphone : (782) 377-7245  
Courriel : [DFO.Tenders-Soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Tenders-Soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



### 6.5.2 Chargé de projet *(à insérer lors de l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à insérer lors de l'attribution du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ *(à insérer lors de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des



travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.7.3 Modalités de paiement**

#### **6.7.3.1 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international);

### **6.8 Instructions relatives à la facturation**

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 6.3.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

**6.8.2** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes : [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) : *(à insérer lors de l'attribution du contrat)* et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un



manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-06) Attestation - contrat

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Nouvelle-Écosse**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires; [4006](#) (2010-08-16), Contractor to Own Intellectual Property Rights in Foreground Information;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*à insérer lors de l'attribution du contrat*)

## 6.13 Assurance [G1005C](#) (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)**, à insérer dans les contrats fédéraux : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne



parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat, à insérer dans les contrats fédéraux :** Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

### 6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
  - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
  - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
  - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
  - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Portée :

#### 1.1 Objectif :

L'objectif est de fournir des services qui répondent aux besoins de recherche pour l'exécution partielle des produits livrables dans le cadre du programme Science de l'intervention environnementale du gouvernement du Canada pour mener des recherches et élaborer des conseils et des outils à l'appui des initiatives d'intervention environnementale contenues dans le Plan de protection des océans (PPO 2.0) ainsi que d'éclairer les interventions en cas d'incident au fur et à mesure qu'elles se produisent au Canada et à l'étranger.

#### 1.2 Contexte :

Le Centre de recherche sur le pétrole, le gaz et autres sources d'énergie extracôtières (CRPGEE) de Pêches et Océans Canada (MPO) mène des recherches scientifiques approfondies sur le comportement et le traitement des déversements d'hydrocarbures dans les environnements aquatiques. Le but de ces recherches est de fournir des connaissances et des conseils scientifiques pour améliorer la protection des environnements aquatiques au Canada.

Situé à l'Institut océanographique de Bedford (IOB) à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, le CRPGEE mène une grande partie de sa recherche expérimentale dans son installation de cuves à houle et de citernes antiroulis, ainsi que dans ses laboratoires de chimie et de la biologie des hydrocarbures. En utilisant du sel et/ou de l'eau douce à différentes températures, les expériences avec les cuves et citernes simulent les conditions dans l'environnement naturel sans introduire de contaminants dans l'environnement, ce qui permet la réplication, l'évolutivité et la rigueur scientifique. Les laboratoires du CRPGEE sont entièrement équipés pour effectuer des analyses chimiques et biologiques complètes des hydrocarbures, ainsi que des essais à l'échelle du laboratoire.

### 2. Exigences :

#### 2.1 Portée des travaux :

Il s'agit d'effectuer des travaux d'ingénierie spécialisés et de conception et de modélisation expérimentales qui s'appuient sur des travaux déjà réalisés pour le compte du Secteur des sciences du MPO. Le contrat vise à donner aux scientifiques du CRPGEE la capacité de fournir des données scientifiques sur l'influence du vent sur la dispersion physique et chimique des hydrocarbures, ainsi que sur les facteurs influant sur la formation et le devenir de l'huile émulsionnée. On s'attend à ce que les travaux contractuels se déroulent sur plusieurs années et se terminent au plus tard le 12 mars 2027.

#### 2.2 Tâches :

##### 2.2.1 Intégration du vent dans la simulation de l'état de la mer dans une cuve à houle

La cuve à houle du CRPGEE utilise un générateur de houle à piston et à palette pour produire des vagues déferlantes à haute énergie qui simulent les conditions énergétiques en haute mer et qui influencent finalement le comportement des déversements dans l'environnement naturel. Cependant, le déferlement et le mouvement de l'eau dans l'océan sont également dus à l'action du vent qui coupe les crêtes des vagues, conduisant à la formation de crêtes d'écume blanche, et injecte de la turbulence provoquant une diffusion verticale dans la colonne d'eau.



Actuellement, l'installation de cuves à houle du CRPGEE n'est pas configurée pour générer du vent afin de recréer le réalisme des vagues déferlantes. Pour permettre cette capacité, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :

- Concevoir un système capable de générer du vent qui interagit avec les vagues déferlantes dans la cuve à houle du CRPGEE en utilisant des concepts d'océanographie physique pour produire des configurations stables et reproductibles de vagues/vent. Trois configurations seront évaluées, dont une qui représente un état extrême de la mer et deux autres profils énergétiques moindres qui génèrent des crêtes d'écume blanche (le tout en respectant les limites de la cuve à houle).
- Concevoir une méthodologie pour caractériser l'hydrodynamique dans la cuve en évaluant l'énergie combinée du vent et des vagues déferlantes à l'aide de divers instruments scientifiques, y compris les appareils de mesure des vagues et les vélocimètres acoustiques à effet Doppler.
- Effectuer les essais initiaux et la caractérisation du système modifié de génération de houle et de vent en l'absence d'hydrocarbures et mesurer l'hydrodynamique dans la cuve à houle à l'aide de divers instruments déterminés dans la méthodologie tirée de la tâche précédente.
- À l'aide des résultats des travaux décrits ci-dessus, réaliser une dynamique des fluides numérique (DFN) pour simuler l'hydrodynamique dans la cuve du CRPGEE. L'entrepreneur utilisera le résultat de la DFN pour déterminer la diffusion verticale dans la cuve et le taux de dissipation d'énergie pour les configurations mesurées précédemment.

#### 2.2.2 Essais de la dispersion des hydrocarbures dans un état de mer simulé renforcé dans une cuve à houle

Des essais de dispersion des hydrocarbures dans l'eau ont été effectués en laboratoire et dans des systèmes de cuves de différentes tailles, mais un défi important qui persiste est l'évolutivité ou la transférabilité des résultats sur le terrain. Cela est particulièrement vrai pour l'étude de l'interaction du vent avec les vagues et de leur influence combinée sur la dispersion. L'efficacité de la dispersion des hydrocarbures est déterminée en mesurant la taille des gouttelettes d'hydrocarbures, et des travaux antérieurs dans la cuve à houle du CRPGEE ont conduit à la création d'un modèle numérique (VDROP) pour prédire la distribution de la taille des gouttelettes d'hydrocarbures compte tenu des propriétés des hydrocarbures et des conditions environnementales. Le modèle VDROP est unique car il tient compte de la résistance des hydrocarbures à la fragmentation en raison à la fois de la tension interfaciale entre les hydrocarbures et l'eau, et de la viscosité des hydrocarbures. Ce sont les principaux paramètres physiques qui déterminent l'efficacité des agents dispersants chimiques. Pour cette raison, l'entrepreneur est tenu de coupler le modèle VDROP au modèle DFN (de la tâche 2.2.1) pour prédire la dispersion des hydrocarbures par le vent et les vagues générés dans la cuve à houle du CRPGEE, qui s'étend de l'échelle du micron jusqu'à l'échelle du mètre.

Plus précisément, cette tâche comprend ce qui suit :

- Élaborer un plan expérimental pour mettre à l'essai la dispersion des hydrocarbures dans la cuve à houle du CRPGEE, ce qui permettra ce qui suit :
  - modèle pour l'écoulement de l'eau en présence de vent dans la même direction et dans la direction opposée des vagues
  - modèle pour l'absence et la présence d'agent dispersant chimique
  - modèle pour différents régimes de température et de mélange
  - factoriser plusieurs paramètres clés : une valeur représentative du taux de dissipation d'énergie dans le système, la durée sur laquelle cette valeur est appliquée sur la majeure partie des hydrocarbures, la dilution dans le système et comment elle influe sur la concentration de gouttelettes d'hydrocarbures à la surface de l'eau, les propriétés des hydrocarbures (à savoir la tension interfaciale et la viscosité), et le rapport agent dispersant/hydrocarbure, y compris la façon dont il influe sur la tension interfaciale hydrocarbure/eau



- fournir des détails sur les emplacements dans la cuve des instruments pour effectuer des mesures et des protocoles d'échantillonnage de l'eau afin de calculer l'efficacité de l'agent dispersant dans les trois différentes configurations de vent et de vagues établies à la tâche 2.2.1
- Utiliser les résultats des travaux décrits ci-dessus pour coupler le modèle DFN élaboré à partir de la tâche 2.2.1 au modèle VDROF afin de caractériser le transport d'hydrocarbures dans la cuve à houle.

### 2.2.3 Modélisation et essais de la formation d'émulsifications dans l'eau

Lorsqu'une nappe d'hydrocarbures se trouve sur une surface d'eau soumise à des vagues, une émulsion pourrait se former par laquelle de minuscules gouttelettes d'eau se retrouvent piégées dans l'hydrocarbure. Les émulsions posent des défis aux intervenants en cas de déversement, car elles réduisent l'efficacité des méthodes d'assainissement telles que les agents dispersants et les récupérateurs. Il a été suggéré que l'air joue également un rôle important dans l'émulsification, mais la plupart des études n'ont pas pris en compte le rôle de l'air dans la formation et la persistance des émulsions.

Comme il n'y a pas de modèle mécaniste qui simule la formation et la stabilité des émulsions, l'entrepreneur devra :

- Concevoir des essais en laboratoire (fiolle) pour évaluer l'influence de l'air sur la formation et la stabilité des émulsions hydrocarbure/eau. L'entrepreneur consultera le personnel du CRPGEE afin de déterminer les techniques à sa disposition pour former des émulsions et caractériser les émulsions résultantes en termes de texture, de structure et de stabilité. Les expériences doivent tenir compte de divers types d'hydrocarbures et de conditions, en présence et en l'absence de photooxydation.
- Concevoir une série d'expériences mises à l'échelle pour créer des émulsions dans la cuve à houle du CRPGEE.
- Comparer les résultats obtenus à partir d'expériences en laboratoire/en fiolle et en cuve à houle (menées par le CRPGEE), ainsi qu'aux valeurs théoriques obtenues à partir d'observations sur le terrain.
- Élaborer un cadre de modélisation pour simuler la formation d'émulsions tout en tenant compte :
  - de la chimie des hydrocarbures, des propriétés physiques, de la présence d'air et de l'énergie de mélange des vagues;
  - des variations de comportement à l'échelle du micron et à l'échelle macroscopique;
  - du changement des propriétés des hydrocarbures au fil du temps en raison de l'émission d'irisation et des effets de la photooxydation.

### 3. **Soutien fourni par le Canada :**

Le MPO fournira à l'entrepreneur un accès accompagné à l'installation de cuves à houle de l'IOB afin d'effectuer tous les essais et la collecte de données nécessaires pour entreprendre les tâches requises.

De plus, le MPO fournira ce qui suit à la demande de l'entrepreneur :

- tout renseignement concernant l'installation de cuves à houle, le laboratoire et les instruments de mesure du CRPGEE qui existe au moment de l'émission du contrat et dont le MPO dispose aux fins de l'exécution des tâches décrites;
- toutes les données recueillies de son côté à partir d'expériences en laboratoire et en cuve à houle qui sont spécifiquement entreprises en association avec les tâches indiquées dans le présent énoncé des travaux et qui permettront le progrès efficace des tâches requises.





#### **4. Produits livrables :**

L'entrepreneur sera tenu de s'acquitter des tâches décrites dans chaque partie de la section 2 (ci-dessus). Ce faisant, on s'attend à ce que l'entrepreneur réalise ce qui suit :

- 4.1 Intégration du vent dans la simulation de l'état de la mer dans une cuve à houle (tâche 2.2.1)
  - a) Fournir des dessins techniques et des spécifications techniques pour l'intégration d'un système de génération de vent dans l'installation de cuves à houle du CRPGEE afin de produire trois niveaux différents de flux d'air dans les profils de vagues déferlantes.
  - b) Élaborer un plan expérimental pour mesurer l'hydrodynamique dans la cuve à houle en utilisant les nouveaux profils vent + vagues. Le plan doit comprendre des détails concernant les instruments nécessaires (p. ex. appareils de mesure des vagues, vélocimètres acoustiques à effet Doppler) et l'endroit où ils seront placés dans la cuve.
  - c) En utilisant les mesures obtenues à partir de ces expériences, fournir les résultats du modèle DFN qui caractérisent l'hydrodynamique dans la cuve à houle avec tous les nouveaux profils vagues + vent. Consigner les nouveaux taux de dissipation d'énergie ( $\mathcal{E}$ ) de tous les nouveaux profils de vagues.
- 4.2 Essais de la dispersion des hydrocarbures dans un état de mer simulé renforcé dans une cuve à houle (tâche 2.2.2)
  - a) Élaborer un plan expérimental pour mesurer la dispersion de différents types d'hydrocarbures dans la cuve à houle à l'aide des profils vent + vagues élaborés dans la tâche 2.2.1. Le plan expérimental comprendra des détails sur le positionnement des instruments de surveillance de la taille et de la concentration des gouttelettes d'hydrocarbures ainsi que des emplacements et des points temporels pour l'échantillonnage de l'eau. Ces expériences doivent également prendre en compte différents régimes de température et de mélange ainsi que l'utilisation d'agents dispersants chimiques.
  - b) Fournir les résultats du modèle VDROD qui utilisent le modèle DFN développé dans la tâche 2.2.1 et les résultats expérimentaux ci-dessus pour caractériser la dispersion et le transport des hydrocarbures dans la cuve à houle.
- 4.3 Modélisation et essais de la formation d'émulsifications dans l'eau (tâche 2.2.3)
  - a) Élaborer un plan expérimental qui peut être utilisé pour effectuer des essais en laboratoire afin d'évaluer l'influence de l'air sur la formation et la stabilité des émulsions hydrocarbures/eau. Ces expériences en laboratoire devraient être fondées sur des méthodes d'essai normalisées établies publiées dans la littérature scientifique (c.-à-d. méthode d'essai en fiole à chicanes).
  - b) Prendre les facteurs clés déterminés à partir des essais en laboratoire ci-dessus pour élaborer un plan expérimental mis à l'échelle en vue de mettre à l'essai la formation et la stabilité des émulsions hydrocarbures/eau dans la cuve à houle du CRPGEE.
  - c) Produire un cadre de modélisation qui utilise les données du laboratoire et des expériences en cuve à houle pour simuler la formation des émulsions hydrocarbures/eau. Les variables que le modèle prendra en compte comprennent la chimie des hydrocarbures, les propriétés physiques des hydrocarbures, la présence d'air et l'énergie de mélange. Le modèle doit avoir une résolution allant de l'échelle du micron à l'échelle macroscopique tout en étant capable de prendre en compte les changements dans les propriétés des hydrocarbures dus à l'émission d'irisation et aux effets de la photooxydation.



## 5. Réunions de projet

En plus de la présence de l'entrepreneur à l'Institut océanographique de Bedford, s'il y a lieu, pour effectuer des tâches qui nécessitent des travaux directs à l'installation de cuves à houle, l'entrepreneur et le CRPGEE auront des discussions régulières (environ mensuelles) par téléconférence concernant l'avancement des travaux. Au besoin, il y aura des réunions annuelles en personne, soit à l'Institut océanographique de Bedford, soit lors d'une conférence ou dans un autre lieu désigné d'un commun accord, pour discuter des détails et de l'avancement des travaux.

## 6. Rapport de projet

L'entrepreneur doit fournir un rapport final comprenant une description détaillée des résultats et des produits de la recherche sous contrat. De plus, l'entrepreneur sera encouragé à travailler avec des scientifiques du CRPGEE pour produire un article de revue à comité de lecture découlant de ce projet, qui sera soumis pour publication à une date après l'achèvement des travaux.

## 7. Calendrier/date de livraison :

Le contrat commencera à la date d'attribution du contrat et demeurera en vigueur jusqu'au 12 mars 2027. L'entrepreneur suivra un calendrier convenu indiquant les dates de début et de fin des tâches détaillées entreprises pendant la durée du contrat.

Produits livrables	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 1 : Du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 2 : Du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 3 : Du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 12 mars 2027
4.1a	100 %		
4.1b	100 %		
4.1c	50 %	50 %	
4.2a	33,3 %	33,3 %	33,3 %
4.2b		50 %	50 %
4.3a	50 %	50 %	
4.3b		100 %	
4.3c		33,3 %	66,7 %

## 8. Exigence en matière de sécurité :

L'entrepreneur n'aura pas accès à des documents ou à des renseignements protégés ou classifiés. Lors de visites occasionnelles à l'Institut océanographique de Bedford, l'entrepreneur sera en tout temps escorté par le personnel de Pêches et Océans Canada.

**ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé en fonction de taux fermes tout compris, comme il est indiqué ci-dessous, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**Le soumissionnaire doit se reporter à la partie 7 de l'énoncé des travaux de l'annexe « A » pour remplir le tableau de prix suivant tout en comprenant que chaque produit livrable peut ne pas être achevé au cours d'un exercice.**

Description	Prix ferme par produit livrable
Produit livrable 4.1a : Fournir des dessins techniques et des spécifications techniques	_____ \$
Produit livrable 4.1b : Élaborer un plan expérimental pour mesurer l'hydrodynamique dans la cuve à houle en utilisant les nouveaux profils vent + vagues	_____ \$
Produit livrable 4.1c : Fournir les résultats du modèle DFN	_____ \$
Produit livrable 4.2a : Élaborer un plan expérimental pour mesurer la dispersion de différents types d'hydrocarbures dans la cuve à houle à l'aide des profils vent + vagues	_____ \$
Produit livrable 4.2b : Fournir les résultats du modèle VDROP	_____ \$
Produit livrable 4.3a : Élaborer un plan expérimental qui peut être utilisé pour effectuer des essais en laboratoire afin d'évaluer l'influence de l'air sur la formation et la stabilité des émulsions hydrocarbures/eau	_____ \$
Produit livrable 4.3b : Élaborer un plan expérimental mis à l'échelle en vue de mettre à l'essai la formation et la stabilité des émulsions hydrocarbures/eau dans la cuve à houle du CRPGEE	_____ \$
Produit livrable 4.3c : Produire un cadre de modélisation qui utilise les données du laboratoire et des expériences en cuve à houle pour simuler la formation des émulsions hydrocarbures/eau	_____ \$
<b>Total partiel</b>	_____ \$ Cnd



**Calendrier des paiements :**

Tâc	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 1 : du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	Montant du paiement	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 2 : du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	Montant du paiement	Estimation des travaux achevés au cours de l'année 3 : du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 12 mars 2027	Montant du paiement
4.1a	100 %	_____ \$				
4.1b	100 %	_____ \$				
4.1c	50 %	_____ \$	50 %	_____ \$		
4.2a	33,3 %	_____ \$	33,3 %	_____ \$	33,3 %	_____ \$
4.2b			50 %	_____ \$	50 %	_____ \$
4.3a	50 %	_____ \$	50 %	_____ \$		
4.3b			100 %	_____ \$		
4.3c			33,3 %	_____ \$	66,7 %	_____ \$



## ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les propositions présentées en réponse à cette exigence **doivent clairement montrer** que le soumissionnaire répond à tous les critères obligatoires. Dans le cas contraire, la proposition sera jugée **NON CONFORME** et sera rejetée sans autre forme d'examen.

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés.

**Pour les exemples du soumissionnaire et pour chacune des ressources proposées**, l'expérience doit être utilisée pour démontrer la conformité et doit inclure les renseignements suivants :

- l'organisation du client;
- les dates et la durée du projet;
- une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre, et les résultats des travaux entrepris par les ressources proposées;
- une description des activités effectuées par les ressources proposées;
- le nom et les coordonnées du responsable du projet du client.

Règle subsidiaire :

Dans le cas où, à la suite d'une évaluation technique et financière réussie, une ou plusieurs (1) soumissions recevables ont un montant total de points égal, on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire dont le prix tout compris est le plus bas.

Le soumissionnaire devrait joindre le tableau suivant à sa proposition; il doit indiquer les numéros de page où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'il satisfait aux critères.

N°	Description des critères obligatoires (TO)	N° de la page de la proposition
O1	<p>Le chargé de projet proposé par le soumissionnaire doit entreprendre ou superviser le travail des autres membres de l'équipe de projet requis pour exécuter les services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>À tout le moins, le chargé de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doit posséder un titre reconnu d'ingénieur;</li> <li>- doit avoir un minimum de dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la science des déversements d'hydrocarbures.</li> </ul> <p>Une copie de la preuve d'inscription, du permis ou du numéro de permis valide de l'ingénieur émanant d'un établissement reconnu doit être soumise.</p> <p>Une copie du curriculum vitæ du chargé de projet avec des dates doit être fournie comme preuve.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir au moins <b>trois exemples distincts</b> de projets antérieurs démontrant sa capacité, son expertise et ses ressources pour entreprendre les travaux énumérés ci-dessous. Les exemples doivent inclure <b>un ou plusieurs</b> sujets énumérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modélisation hydrodynamique d'un système de cuve à houle</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et réalisation d'expériences en laboratoire et en cuve à houle pour étudier le comportement des déversements d'hydrocarbures dans l'eau, y compris la formation, la dispersion et le transport de gouttelettes d'hydrocarbures</li> <li>• Modélisation numérique de la formation et de la dispersion des gouttelettes d'hydrocarbures dans l'eau</li> </ul> <p>Pour <b>chaque</b> exemple de projet, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des sujets énumérés ci-dessus pour lesquels le projet est pertinent</li> <li>- Bref résumé (maximum de 500 mots) décrivant le projet, y compris : objet, méthodologie, résultats</li> <li>- Brève description (maximum de 200 mots) du rôle du chargé de projet tel qu'il s'appliquait précisément au projet</li> </ul> <p>ET/OU</p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des sujets énumérés ci-dessus pour lesquels le projet est pertinent</li> <li>- Une publication évaluée par des pairs rédigée ou corédigée par le chargé de projet qui a résulté du projet désigné</li> <li>- Brève description (maximum de 200 mots) du rôle du chargé de projet tel qu'il s'appliquait précisément au projet</li> </ul>	
<p><b>O3</b></p>	<p>Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans l'utilisation de générateurs de houle à volet pour générer des vagues en utilisant la technique de focalisation dispersive dans une installation de cuves.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir au moins un exemple de projet qu'il a mené pour démontrer cette expérience.</p>	

### CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les propositions présentées en réponse à cette exigence doivent clairement montrer que le soumissionnaire répond à tous les critères cotés.

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement définie en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés.

**Pour les exemples du soumissionnaire et pour chacune des ressources proposées,** l'expérience doit être utilisée pour démontrer la conformité et doit inclure les renseignements suivants :

- l'organisation du client;
- les dates et la durée du projet;
- une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre, et les résultats des travaux entrepris par les ressources proposées;
- une description des activités effectuées par les ressources proposées;
- le nom et les coordonnées du responsable du projet du client.



**Il convient de noter que les soumissionnaires devraient remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.**

<b>Critères cotés</b>			
Dans sa réponse, on demande au soumissionnaire de fournir de l'information (les publications évaluées par des pairs sont acceptables) qui démontre qu'au cours des quinze (15) dernières années, il a dirigé des projets ou participé à des projets nécessitant une certaine étendue de connaissances et d'expertise pour entreprendre des travaux directement pertinents aux exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux.			
<b>N°</b>	<b>Description des critères techniques cotés</b>	<b>Notation par points</b>	<b>N° de la page de la proposition</b>
<b>C1</b>	Le soumissionnaire a de l'expérience dans la conception et la participation active à des expériences en cuve à houle avec une capacité de volume de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 5 000 litres : 0 point</li> <li>- 5 000 à 25 000 litres : 5 points</li> <li>- 25 000 litres ou plus : 10 points</li> </ul>	____/10	
<b>C2</b>	Le soumissionnaire a de l'expérience de travail sur des projets utilisant des cuves à houle pour étudier les déversements d'hydrocarbures dans l'eau, en particulier en ce qui concerne la formation et la dispersion de gouttelettes d'hydrocarbures dans diverses conditions environnementales simulées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 3 projets : 0 point</li> <li>- 3 à 5 projets : 10 points</li> <li>- 6 projets ou plus : 15 points</li> </ul>	____/15	
<b>C3</b>	Le soumissionnaire a de l'expérience de travail sur des projets comprenant la modélisation numérique de la formation et de la dispersion de gouttelettes d'hydrocarbures dans l'eau à l'aide d'agents de traitement des déversements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 3 projets : 0 point</li> <li>- 3 à 4 projets : 10 points</li> <li>- 5 projets ou plus : 15 points</li> </ul>	____/15	
<b>C4</b>	Le soumissionnaire a de l'expérience de travail sur des projets comprenant la détermination de la dissipation d'énergie de divers profils de vagues à l'aide d'une ou plusieurs cuves à houle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 1 projet : 0 point</li> <li>- 1 projet : 5 points</li> <li>- 2 projets : 10 points</li> <li>- 3 projets : 15 points</li> <li>- 4 projets ou plus : 20 points</li> </ul>	____/20	
<b>C5</b>	Le soumissionnaire a de l'expérience de travail sur des projets comprenant l'élaboration de modèles numériques pour prédire la distribution de la taille des gouttelettes d'hydrocarbures en intégrant la viscosité des fluides et la tension interfaciale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &lt; 1 projet : 0 point</li> <li>- 1 projet : 5 points</li> <li>- 2 à 3 projets : 10 points</li> </ul>	____/20	



---

	- 4 à 5 projets : 15 points - 6 projets ou plus : 20 points		
	<b>NOTE TOTALE</b> <b>(un minimum de 55 points au total est requis)</b>	____/80	